

## BORDEREAU D'ENVOI

Parc naturel régional des Alpilles

Direction

Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – 04 90 90 44 18 – direction.secretariat@parc-alpilles.fr

**Liste des pièces adressées le - 4 MARS 2019**

à

**Monsieur le Sous-préfet d'Arles**

DESIGNATION DES PIECES	n°	Date des actes
Délibération portant sur l'aménagement durable du territoire : Information relative à la publicité et la signalétique sur le territoire du Parc naturel régional des Alpilles – Définition des produits du terroir	CS-2019-02	14/02/2019

- 4 MARS 2019

Fait à Saint Rémy de Provence, le



### ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :

SOUS-PREFECTURE D'ARLES	
(Tampon-dépôt de la Sous-préfecture)	
- 4 MARS 2019	
ARRIVÉE	
REÇU EN PREFECTURE	le 09/07/2025
Application agréée E-legalite.com	
21_RP-013-211300116-20250702-2025_26-DE	



## Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

#### SEANCE DU 14 FEVRIER 2019

Le quatorze février de l'année deux mille dix-neuf à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc, sous la présidence de Monsieur Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

#### Etaient présents avec voix délibératives (ayant 2 voix) :

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Pascale LICARI – Maire de Paradou, Michel MOUCADEL – Adjoint au Maire de Maussane les Alpilles, Claudette ZAVAGLI – Adjointe au Maire d'Orgon, Gisèle RAVEZ – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, Christine VEZILIER – Adjointe au Maire d'Eyguières, Mireille HENRY – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, Anne-Flore GRECH – Conseillère municipale de Lamanon, Richard FREZE – Conseiller Municipal de Mouriès, Benoît HERTZ – Conseiller municipal de Fontvieille, et Jean VANWYNSBERGHE – Conseiller municipal de Sénas.

#### Etais présente avec voix délibératives (ayant 5 voix) :

Pascale LICARI – Conseillère régionale

#### Ont donné pouvoir :

Marie-Pierre CALLET – Conseillère départementale (ayant 4 voix) à Laurent GESLIN - Maire de Mas Blanc des Alpilles, Jean-Pierre BOUVET – Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Henri PONS – Conseiller départemental (ayant 4 voix) à Christine VEZILIER – Adjointe au Maire d'Eyguières, Monique RICARD – Adjointe au Maire d'Eygalières (ayant 2 voix) à Gisèle RAVEZ – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, et Michel MONTAGNIER - Adjoint au Maire de Tarascon (ayant 2 voix) à Benoît HERTZ -. Conseiller municipal de Fontvieille.

#### Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Philippe GINOUX – Maire de Sénas, Claude SANCHEZ – Adjoint au Maire de Saint Etienne du Grès, Anne-Marie ROBERT - Adjointe au Maire d'Orgon, Valérie VIRAT – Service Environnement de la Mairie de Tarascon, Eric BLOT – Directeur du Parc, et Corinne ROLLAND – Assistante des Pôles du Parc.

#### Etais absent excusé :

Michel CHPILEVSKI – Sous-préfet de l'arrondissement d'Arles.

### DELIBERATION N° CS-2019-02

Objet : Aménagement durable du territoire : Information relative à la publicité et la signalétique sur le territoire du Parc naturel régional des Alpilles – Définition des produits du terroir

REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2025

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-013-211300116-20250702-2025\_26-DE

**Monsieur le Président expose :**

- Que Le Parc naturel régional des Alpilles a engagé depuis de nombreuses années, une démarche visant à accompagner les collectivités et les particuliers dans la compréhension des règles, la mise en œuvre sur le terrain et les alternatives possibles pour signaler les activités. Ce projet a pour ambition de trouver l'équilibre entre dynamisme économique et respect du cadre de vie. Pour mémoire, la législation française encadre clairement la publicité dans les espaces naturels, les parcs naturels régionaux et les agglomérations de moins de 10 000 habitants en particulier. Face à la complexité du sujet, le Parc dispose d'outils qu'il propose aux communes et particuliers.
- Que le Parc a également travaillé pour plusieurs communes volontaires pour la définition de leur schéma de SIL (Signalisation d'Information Locale) et/ou dans l'accompagnement de la mise en conformité de la publicité sur leur territoire. Depuis la création du Parc et fort de son expérience, celui-ci a acquis une expertise et développé des compétences qui sont à votre disposition.
- Que depuis quelques mois, les services du Département et ceux de l'Etat, ont entrepris la mise en conformité des dispositifs publicitaires sur notre territoire avec un objectif d'aboutir complètement en fin 2019. Les services du Parc ont pris l'attache de chacun d'eux afin de connaître les modalités des procédures engagées. Plusieurs temps d'échanges ont été organisés dans diverses configurations afin de croiser les méthodes et de préciser les modalités précises des actions engagées et des alternatives possibles. Il est apparu que les pouvoirs publics souhaitaient faire des Alpilles un exemple à l'échelle du Département, ouvrant la voie à la mise en conformité d'autres territoires.
- Que dans sa mission d'accompagnement actif dans ce dispositif complexe (entre des communes qui ont un RLP et les autres, un département qui agit hors agglomération et hors routes communales, hors métropole, la DDTM qui agit sur toutes communes sans RLP, des annonceurs et afficheurs concernés à plusieurs niveaux et ayant des besoins très différents de signalétique), le Parc cherche à apporter des réponses efficaces et appropriées.
- Que dans ce contexte il est nécessaire de pouvoir proposer une définition des produits du terroir, activité pouvant bénéficier de pré enseignes dérogatoires, et de partager cette définition avec l'ensemble des instances compétentes en la matière et que cette liste puisse être portée par le Comité Syndical auprès des services de l'Etat chargés de transcrire la loi le territoire.
- Qu'il est également question de conforter le rôle du Parc dans sa mission de facilitateur avec les instances départementales en matière de SIL, et pour cela de proposer un schéma global d'organisation, permettant d'être cohérents avec les mises en conformité et dans la continuité des jalonnements communaux et départementaux.
- Qu'une proposition de définition relative aux activités liées aux produits du Terroir a été coproduite dans le cadre d'un atelier de travail réunissant un échantillon des acteurs locaux du territoire : élus, institutions compétentes, Etat, collectivités, associations, professionnels et agriculteurs.
- Que les différents échanges autour des produits faisant débat, ainsi que le croisement de ces réflexions issues de ces débats ont conduit à 4 « définitions / critères / questions » essentiels pour qu'un produit soit qualifié « Produit du Terroir » :
  - Ce produit fait-il paysage ?
  - Ce produit est-il caractéristique des Alpilles ?
  - Ce produit fait-il partie de la tradition, du cadre de vie ?
  - La traçabilité de ce produit est-elle possible ? (Maîtrise sur place de tout le processus)
- Que le croisement de toutes les remarques faites lors des débats ont permis d'établir la liste de produits qui répondent tous aux 4 critères sus cités.
- Que cette liste constitue donc la proposition versée au Comité Syndical de définition des « Produits du terroir des Alpilles » pouvant à ce titre faire l'objet de dérogations à l'implantation de pré enseignes, dérogations encadrées par la loi et ne s'affranchissant pas des grands principes liés à la publicité et la signalétique dans les Parcs naturels régionaux.
  - Produits de la Terre : Le vin, L'olive, L'Amande, Les plantes aromatiques (Thym, Romarin, Basilic), Arboriculture (Abricot, Pêche), Maraîchage (Fraises, Légumes), Céréales si cultivées et transformées sur place (exemple : pates, biscuits, pain)

- Produits animaux : Agneau, Taureau, Brebis : viande et fromage, Chèvre : viande et fromage, Miel, Escargots (en lien avec la gastronomie traditionnelle et élevés, transformés et vendus sur place)
- Produits Culturels / Traditionnels : Tissus, Santons, Fruits confis
- Produits liés au lieu : Pierre

■ Que ceci exposé, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer.

**Le Comité Syndical,**

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Décide :**

- De valider la définition ci-dessus des produits du terroir et la liste qui en découle. Les activités relatives à ces produits du terroir ayant droit à une dérogation hors agglomération pour 2 pré-enseignes.
- De porter cette proposition auprès des services de l'Etat et des partenaires engagés dans des démarches de mise en conformité.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.

